

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL



L'AN DEUX MIL VINGT SIX le jeudi 12 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de QUERRIEN s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sur convocation adressée individuellement le 5 mars 2026 conformément aux articles L.2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nombre de membres →

◆ en exercice : 19

◆ présents : 14

◆ votants : 14

PRÉSENTS : CADO S. – ROBIN M.-N. – MAHE B. – ECK P. – HELLEGOUARC'H G. – LE GOFF Gw. – LORAND D. – ECK S. – BATTUT C. – KERBIQUET A.(arrivé à 19H25) – GUITTON C. – LE GALL J.-L.(arrivé à 19H20) – LE MAT A. – MILLER M.– PERON R. (arrivé à 19H40)– BESNARD G. – KERFORN F.

ABSENTS excusés : DEMOOR V., LE ROUZIC H.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane CADO, Maire.
Madame GUITTON C. a été élue secrétaire de séance.

N°2 – mars 2026

Admission en non-valeurs

Le trésorier du centre des finances publiques de Quimperlé informe le maire qu'il n'a pu recouvrer à certains titres sur l'ensemble des années 2013 à 2018. Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres, à inscrire :

- Au compte 654-1 pour un montant de 508.98 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 12 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (BESNARD G. et KERFORN F.) :

- **DECIDE** l'admission en non-valeur des sommes mentionnées ci-dessus,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2026

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire par transmission en Préfecture le

Au registre sont les signatures. Affiché pour copie conforme en Mairie, le 13 mars 2026

Le maire, Stéphane CADO